

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait des délibérations

LUNDI 11 DECEMBRE 2023 à 19h30

Salle du Conseil - Mairie

LE PERRIER

Délibération n° 68 : Subvention à l'Association de Parents d'Elèves - Ecole privée « Le Tilleul » - (vote 13 pour)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'association de parents d'élèves de l'école privée « Le Tilleul » a organisé en date du 25 septembre 2023, une formation aux gestes de 1er secours - intervention de 2 personnes pour 3 classes (GS/CP - CE1-CE2 et CM1-CM2). Le coût de cette formation s'élève à 308 € pour 60 enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents -

- DECIDE d'attribuer, une subvention de 308 € à l'association de Parents d'Elèves de l'Ecole privée « Le Tilleul » de Le PERRIER.

Délibération n° 69 : Subvention de fonctionnement aux écoles professionnelles - (vote 13 pour)

Madame le Maire expose au conseil municipal que les écoles professionnelles accueillent des jeunes de la commune dans le cadre de leur formation professionnelle et sollicitent une subvention de fonctionnement par élève inscrit dans leur centre.

Il est proposé d'apporter un soutien financier à la formation professionnelle est de déterminer un montant pour l'année scolaire 2023-2024 sachant que l'année précédente le montant de la participation s'élevait à 40 € par élève de la commune fréquentant une école professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Considérant qu'il est important d'apporter un soutien à la formation professionnelle des jeunes de la commune,

- DECIDE de subventionner les établissements de formation professionnelle à hauteur de 45 € par élève, sur présentation chaque année scolaire de la liste des élèves domiciliés sur la commune de LE PERRIER et accueillis dans leur établissement.

Délibération n° 70 : Délibération portant sur la Convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en oeuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes Océan Marais de Monts et ses communes membres (vote 14 pour)

Considérant la compétence de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la compétence des Communes membres de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts en matière de salubrité publique ;

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de Océan-Marais de Monts est mise en oeuvre par l'action coordonnée, de la Communauté de Communes et de ses Communes membres ;

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par la Communauté de Communes en lien avec les actions de ses Communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en oeuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, la Communauté de Communes Océan Marais de Monts et ses communes membres.
- AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention et les documents nécessaires à l'élaboration de cette convention.

Délibération n° 71 : CONVENTION VENDEE EAU POUR LE PROGRAMME « CHAQUE GOUTTE COMPTE » - (vote 14 pour)

En 2015, Vendée Eau a lancé le programme « Chaque Goutte Compte » afin de poursuivre la mobilisation des collectivités sur ce sujet et ainsi aboutir à la mise en oeuvre concrète d'actions. La méthode proposée dans ce programme vise à rendre les collectivités autonomes dans la démarche de diagnostic et de déploiement d'un plan d'actions, et à inscrire ainsi durablement la question de l'eau au coeur de la gestion des équipements publics.

Au vu de l'intérêt qu'a rencontré ce programme « Chaque Goutte d'Eau Compte », Vendée eau a décidé de le poursuivre pour une nouvelle période de 3 ans (2022-2024) et de renforcer l'accompagnement pour permettre une véritable appropriation de la démarche par l'ensemble des collectivités Vendée Eau propose une convention qui a pour objectif d'engager les collectivités dans la réduction de ses consommations en eau potable.

Elle serait établie pour une durée de 24 mois. Elle prendra effet à compter de sa date de notification par Vendée Eau à la collectivité et jusqu'à la mise en oeuvre d'actions de sensibilisation.

Dans le cas où l'action ne serait pas finalisée au bout du délai de 24 mois, une nouvelle convention pourra intervenir à échéance de la présente.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention avec VENDEE EAU pour le programme « Chaque goutte compte ».
- D'ANNEXER à la présente délibération la convention
- D'AUTORISER Madame Le Maire à signer ladite convention

Délibération n° 72 : Convention pour enlèvement, mise en fourrière, gardiennage, restitution ou destruction de véhicules - (vote 14 pour)

Madame Le Maire présente aux membres présents du conseil municipal la convention pour enlèvement, mise en fourrière, gardiennage, restitution ou destruction de véhicules avec le Garage SARL MIGNET à la Garnache.

Elle précise que la rémunération du délégataire est essentiellement assurée par les résultats d'exploitation du service public. C'est ainsi que l'entreprise délégataire se rémunère auprès du propriétaire ou auprès du créancier gagiste pour les frais suivants :

- Enlèvement du véhicule,
- Garde du véhicule en fourrière,
- Frais afférents aux opérations préalables à la mise en fourrière

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de passer une convention avec le garage MIGNET de la Garnache pour enlèvement, mise en fourrière, gardiennage, restitution ou destruction de véhicules,
- AUTORISE Madame Le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

La dépense sera inscrite au compte 678

Délibération n° 73 : CONVENTION DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE LA PRESTATION PAIE A FAÇON DÉMATÉRIALISÉE VIA UN ÉCHANGE DE FICHIERS ASSURÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDÉE PAIE DÉMATÉRIALISATION - (vote 14 pour)

Madame Le Maire rappelle que la convention qui lie la commune au Centre de Gestion dans le cadre de la réalisation de la prestation « paie » arrive à échéance au 31/12/2023.

Afin de répondre au mieux aux besoins des collectivités, au regard notamment des évolutions liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) et de la sécurisation de procédures, cette convention a fait l'objet d'une mise à jour importante.

Madame Le Maire propose aux membres présents du conseil municipal d'opter pour le traitement de la paie à façon dématérialisée via un échange de fichiers, permettant de télécharger tous les documents sur un espace sécurisé dédié à la collectivité et expose les termes de la convention et engagement de chacune des parties prenantes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention définissant les modalités de la prestation paie à façon dématérialisée via un échange de fichiers assurée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée - Paie dématérialisation
- D'ANNEXER à la présente délibération la convention approuvée
- D'AUTORISER Madame Le Maire à signer ladite convention

Délibération n° 74 : Prolongation du bail dérogatoire Local 1B Place Louis de la Rochejaquelein - (vote 14 pour)

Madame le Maire informe les membres du conseil que le bail dérogatoire souscrit en date du 1er octobre 2022 avec Madame GUIET Laure et Madame JEANEAU Pauline pour la location d'un local sis 1 B Place Louis de la Rochejaquelein - Le Perrier est arrivé à échéance au 30 septembre 2023.

Considérant que ce bail dérogatoire doit être prolongé jusqu'au 31 janvier 2024 dans l'attente d'une nouvelle installation sur la commune de Le Perrier.

Pour ce renouvellement, Madame Le Maire propose de maintenir les conditions du bail précédent jusqu'à son terme au 31 janvier 2024 au plus tard.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de prolonger le bail dérogatoire conclu avec Madame GUIET Laure et Mme JEANEAU Pauline pour le local sis 1 B Place Louis de la Rochejaquelein - Le Perrier jusqu'au 31 janvier 2024 et de maintenir les conditions du bail précédent jusqu'à son terme

- AUTORISE Madame Le Maire à signer ledit contrat ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n° 75 : Contrat de location d'un bâtiment intitulé « Le Signal » à usage de bibliothèque communale - (vote 14 pour)

Madame Le Maire rappelle que la bibliothèque va déménager à compter du 18/12/2023 au bâtiment « Le Signal sis 1 rue de la Maison Blanche - Le Perrier.

Un contrat de location est conclu à compter du 15/12/2023 avec la Communauté de Communes Océan Marais de Monts pour la location du bâtiment le Signal à usage de bibliothèque et pour toutes les activités en lien avec la lecture publique, pour une durée de 3 ans, reconduit tacitement, dans les mêmes conditions pour une durée identique.

Le montant du loyer mensuel s'élève à 715 € charges non comprises (soit 5€/m² de surface utile - 143 m²) pendant toute la durée du bail.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de signer le contrat de location d'un bâtiment intitulé « Le Signal » à usage de bibliothèque communale

- AUTORISE Madame Le Maire à signer ledit contrat ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n° 76 : Contrat de location d'un bâtiment commercial « Ancienne Bibliothèque » - (vote 14 pour)

Madame Le Maire informe les membres présents que suite au déménagement de la Bibliothèque dans le local du Signal, le bâtiment de l'ancienne bibliothèque, sis Place de la Rochejaquelein va être affecté à une activité commerciale.

La SARL « Odile et Augustine », anciennement « Les Brocantes Montoises » souhaite louer ce local commercial à compter du 15/01/2024 pour une durée de 3 ans reconductible

Le montant du loyer est fixé à 450 € hors charges avec mise à disposition d'occupation du domaine public, zone à déterminer dans le contrat bail (respectant la circulation et sécurité des piétons).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE de conclure un bail commercial avec la SARL Odile et Augustine à compter du 15/01/2024 pour une durée de 3 ans reconductible

- AUTORISE Madame Le Maire à signer le bail commercial avec la SARL Odile et Augustine ainsi que l'ensemble des documents nécessaire à l'élaboration de ce bail.

Délibération n° 77 : Contrat d'assurance de la commune pour les dommages aux biens - (vote 14 pour)

Madame Le Maire informe les membres présents que la commune est liée avec le cabinet d'assurance PILLIOT, courtier mandaté par VHV assurance pour les prestations : assurance dommages aux biens depuis le 1er janvier 2022.

Celui-ci nous a informé en date du 22/05/2023 qu'à compter du 01/01/2024, le contrat sera résilié.

Le cabinet conseil en assurance « RISKONIUM », a établi un nouvel appel d'offre pour la prestation assurance « dommages aux biens » de la commune de Le Perrier à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Au vu du classement des offres, Madame le Maire propose aux membres du conseil de retenir la SMACL pour le contrat d'assurance « dommage aux biens ».

Ce contrat est conclu à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de l'offre de la SMACL pour un montant de cotisation annuelle de 9 810.62 € TTC avec une franchise de 2000 € et un taux HT de 0.95 €/M2. Ce nouveau contrat d'assurance « dommages aux biens » prendra effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

- AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents se rapportant au marché d'assurance

Délibération n° 78 : Création d'emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Service technique - (vote 14 pour)

Considérant les difficultés de recrutement au sein du service technique.

La commune est actuellement en prestation avec l'entreprise ESNOV pour répondre à nos besoins d'accroissement d'activités aux espaces verts et entretien urbain de la commune.

Le service technique est actuellement en restructuration et nécessite dans cette attente, d'avoir recours à un contrat d'accroissement temporaire d'activités à compter du 01/01/2024 pour une durée maximale de 12 mois suivant les conditions ci-dessous :

- Rémunération maximale : IB 387
- Temps de travail : 35 heures hebdomadaire
- Grade : Adjoint technique territorial

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2024

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération n° 79 : Création d'emplois non permanents à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Service Administratif (vote 14 pour)

Considérant qu'il est nécessaire en attendant le renouvellement de cette convention et conditions de renouvellement de maintenir un poste en accroissement temporaire d'activités à l'agence postale communale suivant les mêmes conditions que le poste occupé actuellement et visé dans la délibération n° 84/4.2 du 30/11/2022 et n° 51/4.2.1 du 24 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de prolonger le besoin en accroissement temporaire d'activité à l'agence postale communale en attendant le renouvellement de la convention avec La Poste fixant les termes et conditions de cette convention

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Délibération n° 80 : Création de poste - Service Administratif - (vote 14 pour)

Considérant la nécessité de créer un poste au sein du service administratif pour renforcer et développer les besoins du service comptabilité / Ressources Humaines à compter du 1er janvier 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet, à compter du 1er janvier 2024, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade :

Adjoint administratif territorial
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Adjoint administratif territorial principal de 1er classe

Délibération n° 81 : Modification du tableau des effectifs - (vote 14 pour)

VU la précédente délibération n° 055/4.1 du 24/07/2023 portant modification du tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir en avoir délibéré,

- ADOPTE le tableau des effectifs actualisé en intégrant les créations d'emplois permanents et contractuels tel que énuméré dans les délibérations n° 79 et 80 en date du 11/12/2023.

Délibération n° 82 : VENTE DE VEHICULE - IRIS BUS (vote 14 pour)

Madame Le Maire rappelle que la commune de Le Perrier n'est plus transporteur AO2 depuis le 1er septembre 2023,

L'entretien du véhicule permettant le transport scolaire, de type PROWAY -IRIS Bus de 33 places, mise en circulation 05/02/2010 est actuellement à la charge du budget Transport scolaire.

Afin de clôturer le budget Transport Scolaire, il est proposé de vendre le car de type PROWAY- Iris Bus - 33 places et de fixer son prix de cession à 20 000 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- ACCEPTER la mise en vente du véhicule PROWAY -IRIS Bus de 33 places pour un prix de cession de 20 000 € TTC

Délibération n° 83 : Maitrise d'oeuvre pour vidéoprotection (vote 14 pour)

L'entreprise e-connex a été sollicité pour établir une proposition de devis sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un système de vidéoprotection sur la commune de Le Perrier.

La proposition comprend un accompagnement détaillé de la manière suivante :

- Avant-Projet Définitif :
- Assistance à la passation des contrats de travaux :
- Direction de l'Exécution des Travaux :
- Assistance aux Opérations de Réception :

Le cout de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un système de vidéoprotection sur la commune de Le Perrier s'élève à 18 120 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise e-connex pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un système de vidéoprotection.

Questions diverses

- Aménagement Grande Rue : étude d'aménagement avec le département, la communauté de communes et la commune pour assurer la sécurité et l'accessibilité de la Grande Rue
- Présentation synthétique et validation du Plan Guide par les membres du conseil municipal
- Prévoir une réunion de commission pour mise à jour du PCS
- Prochain conseil municipal 23 janvier 2024 (à confirmer)
- Présentation des Aires protégés, faite par le SMBB à toutes les communes du territoire à la demande de la Communauté de Communes - Projet validé en réunion plénière le 11-12-2023 à l'unanimité
- Prime pouvoir d'achat : les membres du conseil ont validé à l'unanimité, le principe d'attribution d'une prime au pouvoir d'achat et de soumettre au CST du centre de Gestion pour avis le projet

La secrétaire

Mme BERNARD Béatrice



Madame Le Maire

GODEFROY Rosiane

